Publié le 12/12/90

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

REÇU LE 03 JAN. 1990 ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES A.M

Séance du 12 DECEMBRE 1990 19

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix

et le douze Décembre

à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

Jury Concours

9012/19

Présents : MM ou Représentés ASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGUES DE FONTMICHEL, DELORENZO, DEMICHELIS, DUHALDE, GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO, GRIFFA, GUIGONIS, MARY, LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MURRIS, PASCAL, PAPI SPINELLI, THAON, ZORRO, MMme BELLON, BOURRIER, PECQUEUR, SARAMITO, SOMARIA.

Le Président expose que le personnel de l'Ecole Départementale de Musique est recruté sur concours ouvert au niveau national, il est proposé de mettre en concours les postes suivants :

- 2 postes de professeur de Formation Musicale à temps plein.
- 1 poste de professeur de Saxophone à temps plein.
- 1 poste de professeur de Flûte Traversière à temps plein.
- 1 poste de professeur de Guitare à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Missions à temps plein.

Le Jury de ces concours se compose au minimum de :

- 1 Représentant du Ministère de la Culture (Inspecteur affecté en Région ou son représentant),
- 1 Directeur d'Ecole agréée ou d'un CNR,
- 1 Professeur titulaire du C.A. dans la discipline,
- du Directeur Général de l'E.M.D.A.M.,
- la Direction Pédagogique de l'E.M.D.A.M.,
- 2 Elus du Comité.

Il convient donc de désigner les membres titulaires et les suppléants pour représenter le COMITE à ces concours sachant que les Elus peuvent assister à l'ensemble du concours **mais doivent impérativement être présents pour les épreuves d'admission.**

Ouï l'exposé du Président, le Comité décide à l'unanimité, de désigner les membres ci-dessous pour représenter le comité au jury des concours :

4 membres titulaires : - M. Hervé de FONTMICHEL, Président
- M. Jean PASCAL,
- M. Jean THAON,
- M. Georges BARBIER.

2 membres suppléants : - M. Jean-Pierre LELEUX,
- M. Jean-Marie MARIA.

REÇU LE 20. DEC. 1990 A LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ALPES MARITIMES

SEDI - UZES (GARD) Mairies - 1371